



SEJOURS POUR LES SENIORS 2023 Signature de marché

Décision n° 2022-236

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville organise un séjour de 8 jours en mai 2023 en Andalousie (lot 1) et de 15 jours mi-septembre en Crète (lot 2) pour les séniors,

CONSIDERANT la consultation lancée le 12 août 2022 en procédure adaptée avec des quantités maximums arrêtées à 40 personnes pour le lot 1 et à 44 personnes pour le lot 2.

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **ALBA VOYAGES – 1, chaussée de la Comtesse – 77160 PROVINS** pour un montant compris entre **1 260,00€ TTC et 1 360,00€ TTC** par personne pour le lot 1 et un montant compris **entre 1 640,00€ TTC et 1 675,00€ TTC** par personne pour le lot 2, selon le nombre de participants.

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société la société **ALBA VOYAGES – 1, chaussée de la Comtesse – 77160 PROVINS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant compris entre **1 260,00€ TTC et 1 360,00€ TTC** par personne pour le lot 1 et un montant compris **entre 1 640,00€ TTC et 1 675,00€ TTC** par personne pour le lot 2, selon le nombre de participants.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 octobre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération